

 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	P005 – Amélioration continue			
	15.09.2021	Version 03	Page 1 de 3	

P005

Amélioration continue

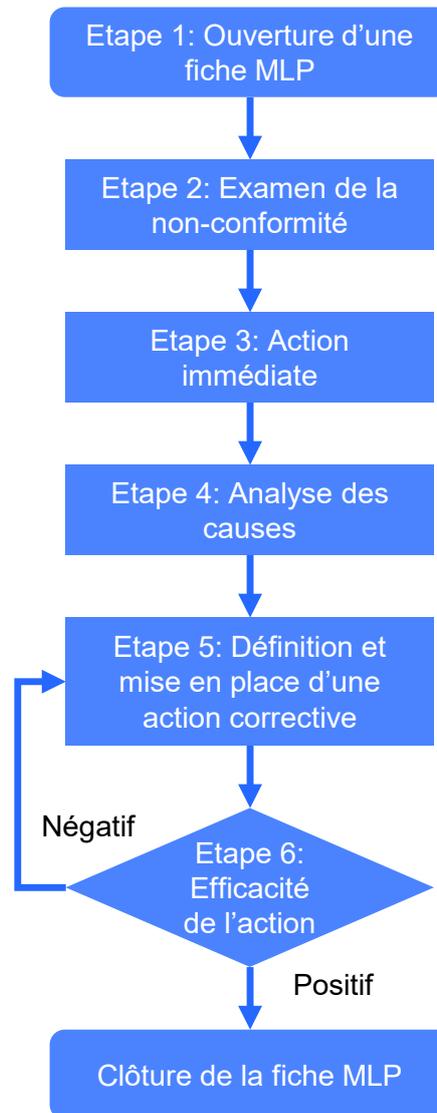
Modifications : p. 3

South Lane Tower I
1, avenue du Swing
L-4367 Belvaux
Tél.: (+352) 2477 4360
Fax: (+352) 2479 4360
olas@ilnas.public.lu
www.portail-qualite.lu

1. Traitement des non-conformités

Non-conformité : Non satisfaction d'une exigence. Résultat d'un dysfonctionnement constaté par l'OLAS par rapport aux règles de fonctionnement du processus d'accréditation des OEC de l'OLAS, ou par un tiers dans le cadre d'un processus d'audit ou d'évaluation par les pairs.

Action corrective : action visant à éliminer les causes d'une non-conformité détectée.



Etape 1 : Tout agent de l'OLAS peut ouvrir une *F007 – fiche MLP* et la transmettre électroniquement au RQ dans le cadre de l'amélioration du processus d'accréditation des OEC.

Etape 2 : La non-conformité est examinée par le RQ afin de définir le type d'action à mener.

Etape 3 : le RQ peut définir en cas de besoin, la mise en place d'une action immédiate.

Etape 4 : Une analyse des causes est réalisée par le RQ, en collaboration avec l'agent concerné lorsque cela est nécessaire.

Etape 5 : L'action corrective définie est mise en place.

Etape 6 : Le RQ vérifie l'efficacité de l'action entreprise et clôture la fiche lorsque l'action a abouti.

 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	P005 – Amélioration continue			
	15.09.2021	Version 03	Page 3 de 3	

2. Identification des risques et opportunités

Action préventive : action faisant suite à l'identification de risques et destinée à éliminer les causes de non-conformités potentielles.

Action d'amélioration : action faisant suite à l'identification d'opportunités et destinée à améliorer le système qualité sans être préventive.

Les risques et opportunités sont identifiés à partir de :

- de la journée de la communauté de l'accréditation,
- de la revue de direction,
- l'audit interne,
- des réunions du CA,
- des réunions du CI,
- des réunions internes,
- des propositions faites par les auditeurs lors de la formation annuelle.

Des actions préventives ou d'amélioration peuvent également à tout moment être proposées au RQ par tout agent de l'OLAS.

3. Traitement des actions préventives et d'amélioration

Le RQ ouvre une *F007 – fiche MLP* et la traite de la même façon que les actions correctives.